



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
19092025-01	Décision Modificative n°2	<i>Approuvée</i>
19092025-02	Prêt	<i>Approuvée</i>
19092025-03	Désignation d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population 2026	<i>Approuvée</i>
19092025 -04	Plan Communal de Sauvegarde	<i>Approuvée</i>
19092025-05	Transfert de compétence Eau	<i>Approuvée</i>
19092025-06	Mise à disposition des cages de Handball	<i>Approuvée</i>
19092025-07	Demande de terre végétal par un administré	<i>Approuvée</i>
19092025-08	Demande pour maintenir allumé l'éclairage public toute la nuit rue des jardins d'Estos	<i>Approuvée</i>
19092025-09	Demande du Foyer des élèves du collège des cordeliers	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 24 septembre 2025 et Affichée en mairie le 24 septembre 2025.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2025-19-09-01

Conseil Municipal du
19 septembre 2025

Convocation du
15 septembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quinze septembre 2025 et transmise par voie électronique quinze septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane et TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires concernant l'actualisation du montant de l'emprunt pour les travaux de voirie.

Il était prévu un emprunt de 57 410.68 €, lors de la délibération du 28 avril 2025 il a été acté que le montant de l'emprunt serait de 60 000.00 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 30 : Réseaux de voirie	2 589,32	1641 (16) : Emprunts en euros	2 589,32
	2 589,32		2 589,32
Total Dépenses	2 589,32	Total Recettes	2 589,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

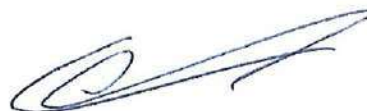
APPROUVE les mouvements ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2025-19-09-02

Conseil Municipal du
19 septembre 2025

Convocation du
15 septembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quinze septembre 2025 et transmise par voie électronique quinze septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane et TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : Prêt

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser le projet de réfection de la rue Béro Bisto un prêt de 60 000 € doit être contracté.

Avant de signer le contrat, Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que les conditions d'emprunts restent inchangées à la délibération du 28 avril 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

CONFIRME le choix de l'offre du Crédit Mutuel
Montant : 60 000.00€
Taux : 3.55 %
Durée : 13 ans amortissements constants
Frais de dossiers : 150.00€

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches auprès du Crédit Mutuel pour signer le prêt.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-19-09-03

Conseil Municipal du
19 septembre 2025

Convocation du
15 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quinze septembre 2025 et transmise par voie électronique quinze septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane et TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026.

Monsieur le Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

LA DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire désigne la secrétaire de Mairie comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

S'agissant d'un agent, l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire.

Seront pris en charge les frais de déplacement (transport et frais de séjour) dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires d'Etat. Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme coordonnateur la secrétaire de mairie.

ADOpte les modalités de désignation et de rémunération proposées par le Maire.

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-19-09-04

Conseil Municipal du
19 septembre 2025

Convocation du
15 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal d'habitude convoqué le quinze septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quinze septembre 2025 et transmise par voie électronique quinze septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane et TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire présente le document du PCS aux Conseillers Municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE d'arrêter le document.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre l'arrêter et de le transmettre ainsi que le dossier à la Préfecture.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



VOEU N° 2025-19-09-05

Conseil Municipal du
19 septembre 2025

Convocation du
15 septembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quinze septembre 2025 et transmise par voie électronique quinze septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane et TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU

Considérant l'organisation actuelle des compétences Eau potable sur la commune, ainsi que les enjeux de coordination, de solidarité, et de mutualisation des services d'eau à la bonne échelle. En vue notamment d'assurer la pérennité technique et financière des services, le déploiement des moyens d'exploitation adaptés, et la capacité à financer les investissements nécessaires sur le territoire, tout en tenant compte de l'impact du changement climatique sur les infrastructures d'Eau, ainsi que sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

Considérant les échanges et travaux de concertation engagés en vue de la création d'un Syndicat intercommunal, mutualisé à la bonne échelle, destiné à exercer en commun les compétences Eau potable sur le territoire ;

Considérant que la création de cette nouvelle structure de coopération est envisagée courant 2026, et que celle-ci aura vocation à assurer l'exercice de plein droit des compétences transférées par les communes qui y adhéreront ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de s'associer à cette dynamique intercommunale en vue d'une gestion optimisée, cohérente, solidaire, et pérenne, des services publics d'eau ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'intégration du Syndicat AEP ELV au périmètre projeté du futur Syndicat mutualisé compétent en Eau potable, ainsi que sur la participation à la finalisation du projet de création d'un Syndicat intercommunal mutualisé à la bonne échelle.

OUÏ l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le comité syndical :

- **AFFIRME** son intérêt pour la création d'un Syndicat intercommunal mutualisé à la bonne échelle, en vue de l'exercice des compétences Eau potable, et auquel pourrait être intégré le Syndicat.
- **PRÉCISE** que les communes membres statueront sur l'intégration ou l'adhésion définitive à un futur Syndicat mutualisé, au vu des statuts à approuver ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à suivre et à participer aux travaux de préparation à la création de cette structure, à représenter le Syndicat dans les temps d'échanges correspondants, et à accomplir toute démarche nécessaire.

POUR : 9 - CONTRE : 1 (GUICHARROUSSE Liliane) - ABSTENTION : 1 (TRAISSAC Malika)

Fait et acté en séance du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Thérèse Lasmarrigues-Marquis", written in a cursive style.

DÉLIBÉRATION N° 2025-19-09-06

Conseil Municipal du
19 septembre 2025

Convocation du
15 septembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quinze septembre 2025 et transmise par voie électronique quinze septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane et TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES CAGES DE HANDBALL.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de deux cages de handball qu'elle pourrait prêter à l'école de la Commune de Ledeux qui n'en a pas.

Il propose ainsi que la Commune de Ledeux puisse utiliser cet équipement gratuitement (*indiquer les conditions de cette mise à disposition*).

Il dépose sur le bureau un projet de convention établi dans cette perspective.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE d'autoriser la mise à disposition des cages de handball à l'école de la Commune de LEDEUX, gratuitement.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ce document.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-19-09-08

Conseil Municipal du
19 septembre 2025

Convocation du
15 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quinze septembre 2025 et transmise par voie électronique quinze septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane et TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : DEMANDE POUR MAINTENIR ALLUME L'ECLAIRAGE PUBLIC TOUTE LA NUIT RUE DES JARDINS D'ESTOS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant d'une administrée habitant rue des Jardins d'Estos.

Ce courrier sous forme d'une pétition demandant le maintien de l'éclairage toute la nuit dans cette rue a été cosigné par de nombreux riverains à cette voie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'arrêté n° 8 du 15 avril 2025.

Pour rappel le Conseil Municipal a décidé le 11 septembre 2024 que :

- Seul les 2 accès principaux du village, l'un situé dans la partie haute du village (rues Jéliotte, Fronton et l'Arché), l'autre dans la partie basse (rue de la Sablière, chemin des Moulins) devaient rester allumé toute la nuit et ce pour permettre d'entrer dans les parties hautes et basses du village, en toute sécurité. Les travaux ont été faits en conséquence.
- Les autres rues doivent être éteintes pour toutes les raisons évoquées dans la délibération du 11 septembre dont il est bien de rappeler certains termes.

"D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue." Modèle de délibération fournie par TE64, (syndicat qui gère l'éclairage public pour toutes les communes du département).

Le Conseil Municipal rappelle que s'il y a modification des horaires alors ce changement doit s'appliquer à l'ensemble des rues du village. Or, il n'est pas question à ce jour de remettre en cause ce choix pour l'ensemble des rues. Cette solution est du reste de plus en plus adoptée par les communes pour des raisons d'économies substantielles mais aussi pour des questions écologiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

REFUSE la demande de maintenir allumé l'éclairage public dans la rue des Jardins d'Estos toute la nuit.

PRÉCISE que toute nouvelle demande sera examinée en conseil municipal
Une information sera transmise aux habitants de cette rue.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS.

DÉLIBÉRATION N° 2025-19-09-09

Conseil Municipal du
19 septembre 2025

Convocation du
16 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize septembre 2025 et transmise par voie électronique seize septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane et TRAISSAC Malika.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : DEMANDE DU FOYER DES ELEVES DU COLLEGE DES CORDELIERS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du foyer des élèves du collèges des cordeliers. Il demande un don ou une subvention pour leur loto qui aura lieu le 14 novembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

REFUSE la demande du foyer des élèves du collège des Cordeliers.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

